



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

1. DCM N° 2024/165 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2024/166 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du
22 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

3. DCM N° 2024/167 – Approbation du compte administratif 2023 - Budget Général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire
quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil
Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes de fonctionnement :	2 078 283,17 €
Dépenses de fonctionnement :	1 852 371,23 €
D'où résulte un excédent de :	225 911,94 €
+ excédent de fonctionnement 2022 (R 002)	245 200,00 €
D'où résulte un excédent total de :	471 111,94 €

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024167-DE
Reçu le 16/04/2024

Recettes d'investissement :	757 128,67 €
Dépenses d'investissement :	709 597,31 €
D'où résulte un excédent de :	47 531,36 €
+ excédent d'investissement 2022 (R 001)	2 281 221,40 €
D'où résulte un excédent total de :	2 328 752,76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget général.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

4. DCM N° 2024/168 – Approbation du compte administratif 2023 - Budget de la Régie du réseau de chaleur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la
Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire
quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil
Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes d'exploitation :	240 245,48 €
Dépenses d'exploitation :	201 711,23 €
D'où résulte un excédent de :	38 534,25 €
+ excédent d'exploitation 2022 (R 002)	30 000,00 €
D'où résulte un excédent total de :	68 534,25 €

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024168-DE
Reçu le 16/04/2024

Recettes d'investissement :	49 442,04 €
Dépenses d'investissement :	<u>49 658,59 €</u>
D'où résulte un déficit de :	- 216,55 €
+ exécent d'investissement 2022 (R 001)	<u>327 808,87 €</u>
D'où résulte un exécent total de :	327 592,32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la Régie du réseau de chaleur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

5. DCM N° 2024/169 – Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Général

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. Jean-Pierre DAVID, 2^{ème} Adjoint, délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable de la SGC Plan-du-Var. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal dressé par le Comptable de la SGC Plan-du-Var.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

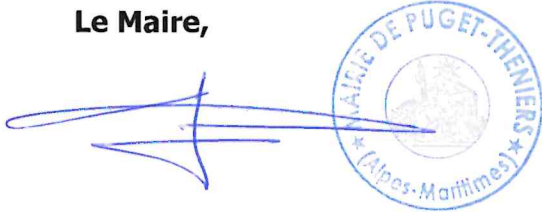
AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024169-DE
Reçu le 16/04/2024

AUTORISE M. Le Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

6. DCM N° 2024/170 – Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Régie de Chaleur

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. Jean-Pierre DAVID, 2^{ème} Adjoint, délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable de la SGC Plan-du-Var. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024170-DE
Reçu le 16/04/2024

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget de la Régie de Chaleur dressé par le Comptable de la SGC Plan-du-Var.

AUTORISE M. Le Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

Séance du 10 avril 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

**Pouvoirs M.M. : PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : VIOLA B.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

7. DCM N° 2024/171 – Affectation du Résultat 2023 – Budget Général

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Affectation en réserves R 1068 en investissement : | 226 111.94 € |
| - Report en fonctionnement R 002 : | 245 000.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024171-DE
Reçu le 16/04/2024

DECIDE d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2024, la somme de
226 111.94 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

8. DCM N° 2024/172 – Affectation du Résultat 2023 – Budget Régie de Chaleur

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Affectation en réserves R 1068 en investissement : | 53 534.25 € |
| - Report en fonctionnement R 002 : | 15 000.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024172-DE
Reçu le 16/04/2024

DECIDE d'affecter à l'article 1068 du Budget 2024 de la Régie de Chaleur, la somme de 53 534.25 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 10 avril 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**Secrétaire de Séance : **Anita LIONS****9. DCM N° 2024/173 – Vote des taux des taxes directes locales 2024**

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2024, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour comme suit :

Taxes	Taux commune 2023	Taux commune 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	24.97	24.97
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35,19	35,19
Taxe d'habitation (THRS)	18,09	18,09

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024173-DE
Reçu le 16/04/2024

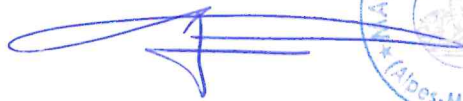
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux taux des taxes directes locales comme cités ci-dessus pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

10. DCM N° 2024/174 – Vote du budget primitif 2024 - Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée
le budget qui est présenté

Recettes de fonctionnement à la somme de :	2 183 799,00 €
Dépenses de fonctionnement à la somme de :	2 183 799,00 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT
Recettes d'investissement à la somme de :	3 480 769,19 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	3 480 769,19 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024174-DE
Reçu le 16/04/2024

M. Le Maire expose que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget Primitif 2024.

AUTORISE M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

11. DCM N° 2024/175 – Vote du budget primitif 2024 - Budget de la Régie du Réseau de Chaleur.

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la Régie Réseau de Chaleur.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

Recettes d'exploitation à la somme de :	240 000,00 €
Dépenses d'exploitation à la somme de :	240 000,00 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT
Recettes d'investissement à la somme de :	396 561,30 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	396 561,30 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024175-DE
Reçu le 16/04/2024

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la Régie du Réseau de Chaleur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

12. DCM N° 2024/176 – Droits de Stationnement Taxis.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/23 du 14 avril 2022, fixant le droit de stationnement pour les taxis.

Monsieur le Maire relève qu'il conviendrait de réactualiser ce tarif et propose une augmentation de 10%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, le droit de stationnement pour les taxis comme suit :

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024176-DE
Reçu le 16/04/2024

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	OBSERVATIONS
TAXIS	2 200,00 €	2 420,00 €	Par an

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

13. DCM N° 2024/177 – Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-22 ;

VU le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU la délibération n° 05/2020 du 5 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 avril 2024 ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à la meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024177-DE
Reçu le 16/04/2024

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et de recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros (Cent euros).

Afin de faciliter la gestion administrative,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

CONSENT une délégation à M. Le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à 100 euros (Cent euros).

DIT que M. Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public.

DIT que les autres éléments de la délibération de délégation à M. Le Maire en date du 5 juin 2020 sont inchangés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,




Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260****Séance du 10 avril 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**Secrétaire de Séance : **Anita LIONS****14. DCM N° 2024/178 – Subventions aux associations pour 2024.**

Sur proposition de la commission des Associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

Associations	Subvention attribuée
	Année 2024
Foyer Socio-éducatif Collège A. Blanqui	400,00 €
Tennis Club des Vallées d'Azur	1 750,00 €
Rat d'eau Livre / Médiathèque	6 000,00 €
Amicale des Pêcheurs	500,00 €
Syndicat Agricole Haute Vallée du Var	500,00 €
Caminà, la rando pugétoise	1 500,00 €
Anciens Combattants ACPG-CATM	500,00 €
Les Santons de Puget-Théniers	500,00 €
Puget Chorégraphie	3 000,00 €
Les Chats Pugétois	1 500,00 €
Radio Vallée Var	1 000,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Tous au Jardin	250,00 €

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024178-DE
Reçu le 16/04/2024

Harmonie Pugétoise	1 000,00 €
Football Club Vallées Vaire Var	2 000,00 €
Société de Chasse	300,00 €
Asso. Sportive de l'Ecole Primaire	1 000,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Ecomusée de la Roudoule	1 000,00 €
Ligue Protection des Oiseaux	900,00 €
Puget Photo Partage	1 000,00 €
Asso. de l'Olive Pugétoise	600,00 €
Foyer Rural CEPAGE	10 000,00 €
COS du Personnel	1 700,00 €
Les Caremantrans	800,00 €
Comité d'Organisation Foire Agricole	4 000,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	100,00 €
Souvenir Français - Restauration Stèle	1 000,00 €
GECF	1 500,00 €
ARIFE	300,00 €
Total général	47 100,00 €

SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES	
Collège A. Blanqui - Voyage Toulouse (14)	420,00 €
Ecole Simone Veil - Classe Verte (16)	480,00 €
EPL Digne-Carnejane - Voyage Italie (1)	30,00 €
Total général	930,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

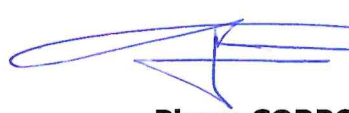
Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions comme indiquées dans le tableau.

DROGREY C. (Foyer Socio-éducatif Collège Auguste Blanqui) – MICOL G. (Les Santons de Puget-Théniers) - LIONS A. (Puget-Chorégraphie) - FACCHINI M. DEROO C. MARTIN S. (Les Chats Pugétois) – COLLE E. (Secours Catholique) – MASSOLO L. (FC Vallées Var Vaire) - REDELSPERGER A.M. COLLE E. (Ecomusée de la Roudoule) - CORPORANDY P. JACQUEMOUD P. NAISONDARD J. MICOL G. DROGREY C. (Les Carémantrans) – RAYBAUD G. (Comité d'Organisation Foire Agricole) –ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

15. DCM N° 2024/179 – Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS, en lui accordant une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention d'un montant de 15 500.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

16. DCM N° 2024/180 – Désignation du Jury d'Assises – Session 2024-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2024-2025.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE par tirage au sort sur la liste électorale :

AR Prefecture

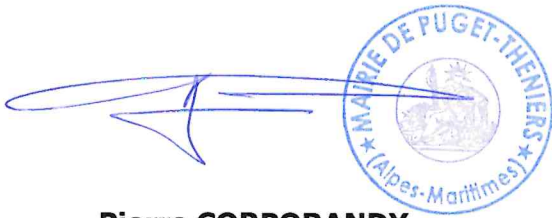
006-210600995-20240410-2024180-DE
Reçu le 16/04/2024

- 1. PICHE Michelle
- 2. LEJEUNE Sylvain
- 3. DALMASSO Jean-Marc
- 4. ROSSO Camille
- 5. DURAND Didier
- 6. CHAMPROMIS Estelle

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2024. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

17. DCM N° 2024/181 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents

M. Le Maire expose qu'une erreur administrative s'est glissée dans la délibération n° 2024/159 du 22 février 2024 et qu'il y a lieu de redélibérer sur la protection sociale complémentaire.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024181-DE
Reçu le 16/04/2024

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n° 2024/159 du 22 février 2024.

DONNE mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

DONNE mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DONNE mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND
I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

18. DCM N° 2024/182 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des
stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de
l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de
l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de
l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements
publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024182-DE
Reçu le 16/04/2024

M. Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer les conventions à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Pierre CORPORANDY. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE PUGET-THENIERS" at the top and "(Alpes-Maritimes)" at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a crown on top and a shield below.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-avril, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **3 avril 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

19. DCM N° 2024/183 – Création de cartes postales à l'effigie de la commune et fixation du prix de vente.

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} adjointe déléguée au Patrimoine, expose que de nombreux visiteurs de la Galerie des Augustins et du Point Information Touristique sont en demande de cartes postales à l'effigie de la commune et qu'il devient nécessaire d'en produire.

Elle propose de faire éditer :

- 4 modèles en format classique « carte postale » et propose de fixer le prix de vente unitaire à 2.50 € ;
- 4 modèles en format « marque-page » et propose de fixer le prix de vente unitaire à 2.50 € ;

Après avoir entendu l'expose de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20240410-2024183-DE
Reçu le 16/04/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de cartes postales à l'effigie de la commune de Puget-Théniers à savoir :

- 4 modèles en format « carte postale »
- 4 modèles en format « marque-page »

FIXE le prix de vente comme suit :

- Format « carte postale » à 2,50 € l'unité.
- Format « marque-page » à 3,00 € l'unité.

DIT que ces cartes postales et marque-pages seront vendus sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristiques.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.